



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

DELIBERATION N° D.2026.02.15

du Conseil communautaire du 19 février 2026

Délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. **Actualisation des délégations au Président.** **Mandature 2020-2026.**

Date de la convocation : 5 février 2026

Date d'affichage : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine WALLET, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, Mme Martine BELLIER, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Dorothée BILGER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Marie BOELLE, M. Pierre SOUDRY, Mme Lucie LONCLE DUDA.

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Stéphane GRASSET), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Bruno DREVON (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Christophe KONSNDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Michel BANCAL).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 (modifié par l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025) ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.07.6 du 7 juillet 2020, n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020 et n° D.2022.02.4 du 15 février 2022 relatives aux délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026.

- En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des domaines suivants :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Cette délégation ne dessaisit donc pas l'assemblée délibérante de ses attributions essentielles mais elle permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante. Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles d'application que celles des délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets : affichage, envoi au contrôle de légalité et publications. Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

- Pour mémoire, dans ce cadre réglementaire et pour une gestion la plus souple et efficace possible, une délégation de compétences du Conseil communautaire au Président et au Bureau avait été adoptée pour la présente mandature, actualisée en dernier lieu par la délibération du 15 février 2022 susvisée.

Ainsi, depuis le début de la mandature 2020, les conventions de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants, les autorisations d'occupation temporaire (AOT) à titre onéreux, aux décisions et accords en matière de transport, ainsi que les acquisitions et cessions relèvent de la compétence du Bureau communautaire, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 15 février 2022 susvisée et à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

- Par la présente délibération, en raison de la période particulière entre la réunion du dernier bureau communautaire le 5 février 2026 et la date envisagée pour la réunion d'un nouveau bureau communautaire le 7 mai 2026, il est proposé d'octroyer au Président de la communauté d'agglomération des nouvelles délégations spéciales et temporaires de compétences du Conseil communautaire, jusqu'au 14 avril 2026, date de réunion du nouveau Conseil communautaire et de la désignation d'un nouveau Président, dans un souci de continuité et de bonne gestion des projets, et ce, dans les domaines suivants :

- les actes sans incidence financière globale se rapportant à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la SNCF et ses avenants éventuels dans le cadre de l'aménagement du glacis de l'Etoile royale ;
- les actes se rapportant à l'acquisition de la parcelle des Diaconnesses, rue de la Porte de Buc, à Versailles, dans la limite de 3,5 millions €
- la conclusion d'un contrat de location en renouvellement d'un bail existant arrivant à échéance en avril 2026 pour les besoins de stockage de la Direction des déchets dans la limite des prix de marché

- une convention de délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités (IDFM) pour la mise en place d'un Service régulier local entre la gare de Bièvres et le lycée international de Palaiseau. Versailles Grand Parc a pris en charge à la rentrée scolaire 2025 un service à destination des lycéens de Bièvres inscrits dans le nouveau lycée international de Palaiseau suite aux difficultés rencontrées sur la ligne 91-08. La convention permet d'intégrer ce service dans le plan de transports d'IDFM, de l'ouvrir à tous les publics et permet d'envisager une participation financière d'IDFM.

Pour ce faire, il convient :

1. d'abroger partiellement la délibération n° d.2022.02.04 du Conseil communautaire en ce qu'elle délègue au Bureau ses compétences relatives aux conventions de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants, aux acquisitions et cessions, aux autorisations d'occupation temporaire (AOT) à titre onéreux et aux décisions et accords en matière de transport.
2. puis d'attribuer à nouveau celles-ci au Bureau et au Président en précisant désormais pour chacun les délimitations du périmètre des délégations accordées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'abroger partiellement la délibération n° D.2022.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 relative à l'actualisation des délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026, pour les matières suivantes uniquement attribuées au Bureau :
 - les acquisitions et cessions,
 - les conventions de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants,
 - les autorisations d'occupation temporaire (AOT) à titre onéreux,
 - les décisions et accords en matière de transport ;
- 2) d'accorder, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une délégation spéciale et temporaire de compétences du Conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération jusqu'au 14 avril 2026 dans les domaines suivants :
 - les actes sans incidence financière globale se rapportant uniquement à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la SNCF dans le cadre de l'aménagement du glacis de l'Etoile royale,
 - les actes se rapportant à l'acquisition de la parcelle des Diaconnesses, rue de la Porte de Buc, à Versailles, dans la limite de 3,5 millions d'€,
 - la conclusion d'un contrat de location en renouvellement d'un bail existant arrivant à échéance en avril 2026 pour les besoins de stockage de la Direction des déchets dans la limite des prix de marché,
 - une convention de délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités (IDFM) pour la mise en place d'un Service régulier local entre la gare de Bièvres et le lycée international de Palaiseau. Versailles Grand Parc a pris en charge à la rentrée scolaire 2025 un service à destination des lycéens de Bièvres inscrits dans le nouveau lycée international de Palaiseau suite aux difficultés rencontrées sur la ligne 91-08. La convention permet d'intégrer ce service dans le plan de transports d'IDFM, de l'ouvrir à tous les publics et permet d'envisager une participation financière d'IDFM ;
- 3) d'accorder, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, une délégation spéciale et temporaire de compétences du Conseil communautaire au Bureau de la communauté d'agglomération dans les domaines suivants :
 - les acquisitions et cessions,
 - les conventions de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants,
 - les autorisations d'occupation temporaire (AOT) à titre onéreux,
 - les décisions et accords en matière de transport.

Exceptés pour les actes relevant de la compétence du Président, jusqu'au 14 avril 2026, délimités précisément comme ci-dessous :

- les actes sans incidence financière se rapportant uniquement à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la SNCF dans le cadre de l'aménagement du glacis de l'Etoile royale,
 - les actes se rapportant à l'acquisition de la parcelle des Diaconesses, rue de la Porte de Buc, à Versailles, dans la limite de 3,5 millions d'€,
 - la conclusion d'un contrat de location en renouvellement d'un bail existant arrivant à échéance en avril 2026 pour les besoins de stockage de la Direction des déchets dans la limite des prix de marché,
 - une convention de délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités pour la mise en place d'un Service régulier local entre la gare de Bièvres et le lycée international de Palaiseau. Versailles Grand Parc a pris en charge à la rentrée scolaire 2025 un service à destination des lycéens de Bièvres inscrits dans le nouveau lycée international de Palaiseau suite aux difficultés rencontrées sur la ligne 91-08. La convention permet d'intégrer ce service dans le plan de transports d'IDFM, de l'ouvrir à tous les publics et permet d'envisager une participation financière d'IDFM ;
- 4) toutes les autres dispositions de la délibération n° D.2022.02.4 du Conseil communautaire du 15 février 2022 demeurent en vigueur.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.